Fiches techniques 2024

Office de crédit agricole
Un office de Prométerre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Améliorations Foncières Vaud

Mesures financières

ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE

Cette brochure vise à présenter les différentes possibilités de soutien à fonds perdus, en différenciant le soutien de la part du Canton et de la part de la Confédération, en faveur des améliorations foncières pour 2024. Elle se veut informative mais ne constitue pas une base légale.

Ces fiches informatives sont amenées à évoluer en fonction des nouveautés dans les mesures de soutien et de l'évolution du cadre légal, des critères d'éligibilité, respectivement de durabilité. Les mises à jour de la brochure seront publiées sur le site internet de Prométerre : www.prometerre.ch/AF et le site du canton www.vd.ch/dfa/dgav.

Réalisation : Proconseil — Une filiale de Prométerre · Office de crédit agricole — Un office de Prométerre · canton de vaud

Améliorations Foncières Vaud

Introduction

ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE

Eligibilité selon les bases légales de l'ordonnance pour les améliorations structurelles (OAS)

En règle générale, les critères d'éligibilité aux améliorations foncières sont identiques aux critères d'obtention des paiements directs. Pour les mesures de génie rural et pour les estivages, les communes peuvent bénéficier de soutien. Le requérant doit répondre à un certain nombre de critères d'éligibilité, qu'il soit une personne physique ou une personne morale et l'exploitation doit représenter une charge en travail supérieure à 0,6 ou 1 UMOS selon la zone de production. Les mesures individuelles sont les mesures qui profitent principalement à une seule exploitation ou communauté d'exploitations. Les mesures collectives sont les mesures qui profitent à plusieurs exploitations et les mesures destinées aux exploitations d'estivage. La qualification de bénéficiaire est la compétence de l'autorité d'octroi.

Il n'y a pas de droit aux contributions.

Points d'attention et demande de contributions financières

⚠ **La demande de soutien et l'octroi de contributions doivent avoir lieu avant la mise en chantier**. Toute mise en chantier anticipée sans autorisation supprime le droit aux contributions.

Les mesures sont évaluées selon des critères spécifiques de gouvernance, éco-responsabilité et social sans lesquels le taux de contribution indicatif fera l'objet d'une diminution :

Nombre de critères remplis	4	3	2	1	0
Taux de contribution indicatif	Taux maximum possible	-25%	-50%	-75%	Projet non-subventionné

Liste non exhaustive des critères analysés sous l'angle de la durabilité :

Gouvernance :
- Coût de construction faible
- Performance économique (ch. d'affaires/investissement)
- Economie circulaire
- Endettement faible, fonds propres importants

Social :
- Couverture sociale de l'exploitant et du conjoint
- Automatisation de tâches lourdes ou répétitives

Eco-responsabilité :
- Utilisation de bois ou matériaux recyclés
- Indépendance aux énergies fossiles
- Démolition, mise en valeur de bâtiments existants
- Réduction de risques liés à la protection des eaux, réduction des émissions d'ammoniac

Réalisation : Proconseil — Une filiale de Prométerre · Office de crédit agricole — Un office de Prométerre · canton de vaud

Améliorations Foncières Vaud

Introduction

ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE

Demande de contributions financières

Le soutien au titre des améliorations foncières peut être combiné avec d'autres formes de soutien, notamment des crédits d'investissement fédéraux (FIA) ou cantonaux (FIR). **L'octroi de contributions à fonds perdus nécessite également une analyse de la viabilité du projet de manière globale.** L'Office de crédit agricole se tient à disposition pour évaluer avec vous votre projet et les contributions dont vous pourriez bénéficier.

Lexique et définitions

CHF = franc suisse

SAU = Surface agricole utile (surface destinée à la production agricole)

UMOS = Unité de main-d'œuvre standard (indicateur de charge de travail d'une entreprise agricole)

Zones de production agricole (au sens de la terminologie). Les contributions sont définies selon :

- les zones de plaine,
- les zones de collines,
- MI : les zones de montagne I
- M+ : les zones de montagne II + III + IV

ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE

CONSTRUCTION, OU ACQUISITION SUR LE MARCHÉ LIBRE, RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LOCAUX SERVANT AU STOCKAGE OU À LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES AGRICOLES

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine et Collines	Montagnes et Estivage
	0	28 % à 31 %
	28 % Max. 100'000.-	28 % à 31 % Max. 150'000.-

Eligibilité

-

Contribution pour un bénéficiaire collectif

	Plaine et Collines	Montagnes et Estivage
	0	30 % à 33 %
	30 % Max. CHF 100'000.-	30 % à 33 % Max. CHF 150'000.-

Eligibilité

-

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF

- **Questionnaire général de l'OCA**

ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE – PROTECTION DES EAUX

AIRES DE REMPLISSAGE, PLACES LAVAGES PULVÉRISATEURS, ATOMISEURS ET MACHINES

Contribution pour un bénéficiaire individuel

Plaine, Collines et Montagnes

- Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs 75.- CHF/ m^2
- Couverture des aires de remplissage et de nettoyage 25.- CHF/ m^2
- Installation de stockage de l'eau de nettoyage des aires de remplissage et de nettoyage 250.- CHF/ m^3 de volume stocké
- Installation pour l'évaporation de l'eau de lavage des aires de remplissage et de nettoyage 250.- CHF/ m^2 de surface d'évaporation

Contribution fédérale x 2

Eligibilité

Dispositions particulières « Recommandation intercantonale pour les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs » :

a. La surface imputable de l'aire de remplissage et de lavage est de 80 m^2 au maximum.

b. La surface imputable pour la couverture correspond au maximum à la surface couverte de l'aire de remplissage et de nettoyage.

c. La contribution fédérale pour le stockage et l'évaporation de l'eau de lavage représente max. CHF 5'000.-.

d. Si l'eau de lavage est filtrée (au lieu d'être évaporée), le forfait pour l'installation de filtrage est max. CHF 5'000.-.

e. Les exigences en matière de technique de construction et d'exploitation des aires de remplissage et de lavage doivent être remplies conformément aux indications du service cantonal de protection des végétaux ou du service cantonal de protection des eaux.

Des soutiens à l'investissement pour la protection des eaux sont aussi possibles à travers le plan phyto pour les places mobiles.

- https://www.prometerre.ch/Normes_protection_des_eaux
- https://www.prometerre.ch/phyto_eaux2025
- https://www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF

- **Questionnaire général de l'OCA**

Version septembre 2024

ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE – VARIÉTÉS ROBUSTES

PLANTATION DE VARIÉTÉS ROBUSTES D'ARBRES FRUITIERS À PÉPINS

NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine, Collines et Montagnes
	Plantation de variétés robustes d'arbres fruitiers à noyau et à pépins 7'000 CHF/ ha + supplément temporaire de 7'000.- CHF/ ha.
	7'000. - CHF/ ha

Eligibilité

- L'implantation sur une surface supérieure ou égale à 2'500 m² (surface nette) est éligible pour les soutiens à la mesure de l'ordonnance fédérale pour la plantation de variétés robustes selon la liste de la circulaire fédérale « 2023/03 Variétés robustes de pommes ».
- Surfaces cumulables de plusieurs variétés robustes, la plantation doit être effective dans un délai de trois ans.
- Les variétés robustes peuvent être directement greffées sur des pommiers existants au lieu d'être plantés.

Liste des variétés robustes de pomme soutenus selon la circulaire fédérale

Bonita
Coop 43 (Juliet®)
Ecolette
Ladina
Rustica
SQ 159 (Natyra®, Magic Star®)
Topaz
WUR 037 (Freya®)
Wurtwinning
Xeleven (Swing®)

D'autres mesures de soutien sont possibles, notamment pour le renouvellement des vergers de pommiers avec des variétés résistantes à la tavelure et/ou peu sensible au feu bactérien.
Agroecologie-Inscription renouvellement verger-18-19 (vd.ch)

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/pommiers_robustes

- **Questionnaire général de l'OCA**

ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE – ENVIRONNEMENT

DÉMOLITION DE BÂTIMENTS NON UTILISÉS ET SITUÉS HORS DES ZONES À BÂTIR

NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine, Collines et Montagnes
	5.- CHF/ m³ d'espace construit Max. 25 %
	Contribution fédérale x 1

Eligibilité

-

ASSAINISSEMENT DE BÂTIMENTS POLLUÉS PAR DES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (PCB)

NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine, Collines et Montagnes
	25 %
	25 %

Eligibilité

Bâtiments d'exploitation uniquement

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF

- **Questionnaire général de l'OCA**

Version septembre 2024

ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE – ENVIRONNEMENT

COÛTS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS À L'ADAPTATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES ET VITICOLES ET EXIGENCES LIÉES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE

NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine, Collines et Montagnes
	25 %
	25 %

Eligibilité

-

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF

- **Questionnaire général de l'OCA**

ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE – ÉNERGIE RENOUVELABLE

CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIES DURABLES EN MAJORITÉ POUR L'APPROVISIONNEMENT PERSONNEL

NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine, Collines et Montagnes
	25 %
	25 %

Eligibilité

- Auto-approvisionnement en énergie
- Pas de double financement possible, les montants attribués par de potentiels autres financements seront déduits de la contribution des AF.

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF

- **Questionnaire général de l'OCA**

Version septembre 2024

ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE – ÉNERGIE RENOUVELABLE

CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU STOCKAGE D'ÉNERGIES DURABLES EN MAJORITÉ POUR L'APPROVISIONNEMENT PERSONNEL

NEW

Exemple : batteries

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine, Collines et Montagnes
	250.- CHF/ kWh Max. 25 %
	250.- CHF/ kWh Max. 25 %

Eligibilité

-

CONSTRUCTION, INSTALLATION DE RECHARGE ET D'ALIMENTATION POUR LES VÉHICULES AGRICOLES ÉLECTRIQUES OU ALIMENTÉS AU BIOMÉTHANE

NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine, Collines et Montagnes
	0
	25 %

Eligibilité

-

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF

- **Questionnaire général de l'OCA**

ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE – CLIMAT ET ADAPTATION

SOUTIEN AUX INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LE GEL ET LA GRÊLE

NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine, Collines et Montagnes
	0
	25 %

Eligibilité

Uniquement pour des installations fixes.

INSTALLATIONS D'ÉCRANS THERMIQUES ET/ OU DE PAROIS DOUBLES COUCHES DANS LES SERRES EXISTANTES

NEW

Contribution pour un bénéficiaire individuel

	Plaine, Collines et Montagnes
	0
	25 %

Eligibilité

-

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF

- **Questionnaire général de l'OCA**